

SESSION D'HIVER 2023 : RECOMMANDATIONS AU CONSEIL NATIONAL

Lors de la session d'hiver, le Conseil national délibérera sur divers objets importants pour la promotion et la protection des enfants et des jeunes. C'est avec plaisir que nous indiquons ci-dessous les positions et les recommandations de la Fondation Pro Juventute concernant certains de ces objets.

Budget 2024 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2025-2027 (23.041)

À l'ordre du jour du Conseil national le 7 décembre



Pro Juventute recommande de suivre la proposition de minorité de la Commission des finances et d'approuver l'augmentation du crédit « Protection de l'enfant / Droits de l'enfant ».

Justification : À travers le [crédit Protection de l'enfant / Droits de l'enfant](#), la Confédération soutient les activités d'organisations à but non lucratif – dont Pro Juventute – dans le domaine des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant. Il s'agit de l'unique montant que la Confédération verse à Pro Juventute pour assurer le fonctionnement du 147. Ceci bien que la mise à disposition d'une ligne d'urgence pour les enfants constitue un engagement découlant de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, convention que la Suisse a ratifiée.

Les demandes de consultations auprès du 147 ont atteint un tragique record à la suite de la multicroise.

Les charges générées par les consultations ont augmenté de 40% par rapport à la période pré-Covid. Les consultations liées à des pensées suicidaires ont doublé et les cas critiques, avec des intentions suicidaires concrètes, ont encore augmenté récemment. Dernièrement, les chiffres de la Confédération ([Enquête suisse sur la santé, OFS](#)) ont aussi confirmé que la santé psychique des enfants et des jeunes constitue un défi d'envergure.

En dépit de cette multicroise maintenant bien établie, la Commission des finances du Conseil national a rejeté d'extrême justesse (13 voix contre 12) une proposition majoritaire de la sous-commission concernée demandant une augmentation du crédit Protection de l'enfant / Droits de l'enfant. Ce crédit est actuellement de deux millions de francs par an. La proposition de majorité demandait d'augmenter ce montant d'un million de francs, ce qui aurait constitué un pas dans la bonne direction.

Pour Pro Juventute, c'est une évidence : face à l'urgence actuelle, il ne suffit plus de prendre acte du problème. Il faut agir. Une augmentation d'un million de francs du crédit Protection de l'enfant / Droits de l'enfant n'est que peu de chose en regard des coûts futurs engendrés par un manque de soins des enfants et jeunes gens souffrant de troubles psychiques. Ces troubles sont déjà à l'origine d'une grande partie des nouvelles entrées à l'AI pour les 18 à 24 ans. Et les absences au travail causées par des maladies psychiques – surtout chez les jeunes – ont atteint un niveau record.

C'est pourquoi Pro Juventute recommande d'approuver la proposition de minorité et de lancer un signal politique afin d'aider les enfants et les jeunes gens aux prises avec la multicroise. Car un investissement préventif dans la santé psychique de la jeune génération est un investissement dans notre société, notre économie et notre avenir.



Initiative parlementaire Amherd (18.434): «Punir enfin le pédopiégeage en ligne»

À l'ordre du jour du Conseil national le 22 décembre



Pro Juventute recommande de suivre la Commission des affaires juridiques et d'approuver la prolongation du délai.

Justification : le cybergrooming (ou pédopiégeage), c'est-à-dire l'initiation ciblée de contacts sexuels par des adultes avec des mineur·e·s sur Internet, est en constante augmentation en Suisse également. Selon l'[étude JAMES 2022](#), près de 50% des jeunes âgés de 12 à 19 ans ont déjà été harcelés sexuellement en ligne au moins une fois. Il ne faut qu'environ trois minutes entre la première prise de contact d'un pédosexuel avec une personne mineure sur Internet et le premier commentaire à caractère sexuel.

En tant que plus grande organisation professionnelle pour les enfants et les jeunes, Pro Juventute s'engage pour une protection médiatique des jeunes adaptée à notre époque. Nos conseiller·ère·s du 147 sont aux premières loges pour recueillir les peurs, les détresses et les problèmes des enfants et des jeunes – y compris les conséquences du cybergrooming. Les médias numériques peuvent être utilisés pour recueillir des informations sur les victimes potentielles et ainsi établir puis finalement exploiter une relation de confiance, le tout sous couvert d'anonymat. Les jeunes en particulier ignorent souvent ce qui est punissable et ce qui ne l'est pas, ou ne savent même pas qu'ils sont victimes d'un préjudice. De plus, un profond sentiment de honte contribue au fait que les jeunes ne se confient que rarement aux adultes et que bien souvent, le cybergrooming n'est pas dénoncé. Une qualification des faits comme infraction poursuivie d'office pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, comme le demande l'initiative parlementaire, pourrait changer cela.

Sur le principe, diverses infractions relatives au cybergrooming sont déjà prises en compte par le droit pénal aujourd'hui, mais de manière incomplète. Nous sommes convaincus que les lois doivent s'adapter au fait qu'une grande partie des enfants entre 9 et 12 ans possèdent un téléphone portable et discutent sur des chats sans surveillance. Le cybergrooming ne doit pas être considéré comme un acte répréhensible seulement à partir du moment de la rencontre ou du trajet jusqu'au lieu de rencontre, mais doit être considéré comme tel plus tôt et inclure les actes préparatoires, p. ex. dans les chats sexualisés dans lesquels la rencontre est organisée.

Une chose est cependant claire pour Pro Juventute : outre des adaptations du droit pénal, des ressources suffisantes sont nécessaires pour la prévention et le conseil. Mieux les enfants et les jeunes seront informés des dangers et des risques sur Internet, et mieux nous pourrons les protéger contre la cyberpédocriminalité. S'ils sont malgré tout victimes de cybergrooming, il est important de renforcer leur capacité d'action. Cela nécessite des services de conseil connus de tout le monde et facilement accessibles pour les enfants, les jeunes et les parents, comme le 147.

Dans cette optique, nous recommandons d'approuver la prolongation du délai demandée par la CAJ-N et d'élaborer un acte qui comble les lacunes juridiques et qui conduit à une meilleure protection des enfants et des jeunes contre les agressions sexuelles, en ligne également.

Merci beaucoup pour votre attention et votre soutien envers notre cause en faveur des enfants et des jeunes en Suisse. Nous nous tenons personnellement à votre disposition si vous avez des questions ou souhaitez vous entretenir avec nous (Lulzana Musliu, +41 44 256 77 40 ou lulzana.musliu@projuventute.ch).

